ART. 2 N° 11

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2023

PROTÉGER LES LOGEMENTS CONTRE L'OCCUPATION ILLICITE (N°818) - (N° 1010)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 11

présenté par Mme Ménard

ARTICLE 2

Substituer aux alinéas 4 à 11 les trois alinéas suivants :

- « *a*) Les mots : « qu'il s'agisse ou non de sa résidence principale, » sont remplacés par les mots : « y compris lorsqu'il s'agit d'une résidence secondaire ou occasionnelle, » ;
- « *b*) Après le mot : « contrainte », la fin de l'alinéa est ainsi rédigée : « le propriétaire ou le locataire régulier du logement occupé peut faire constater auprès du maire ou, le cas échéant, auprès du préfet, l'occupation illégale de sa propriété. L'autorité compétente, dès lors que l'infraction est constatée, ordonne immédiatement l'évacuation forcée du logement. » ;
- « 2° Les trois derniers alinéas sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'occupation illégale de propriété est un véritable fléau en France.

Or, le droit de propriété est un droit constitutionnel consacré en ces termes à l'article 17 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen : « la propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment et sous la condition d'une juste et préalable indemnité ».

Malheureusement, ce droit est trop souvent bafoué à cause d'une législation trop complexe et trop imprécise, in fine favorable aux occupants illicites de propriété.

Les conséquences sont importantes et marquent une véritable défaillance de l'État qui ne peut être tolérée par les Français et risque d'engendrer un certain nombre d'actions individuelles pour mettre

ART. 2 N° 11

fin à des situations non seulement scandaleuses mais aussi ubuesques. En un mot, devant l'impuissance de l'État, certains pourraient être tentés de se faire justice eux-mêmes...

L'objectif de cette proposition de loi est donc de simplifier la procédure d'expulsion pour la rendre plus efficace et permettre au propriétaire de jouir à nouveau paisiblement de son bien.

Pour cela, il convient non seulement de s'appuyer sur les maires mais aussi de supprimer un certain nombre de délais qui alourdissent la procédure.